



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE**

Séance du lundi 3 novembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le 3 novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRÉ, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
ANDRÉ Jean-Pierre	Maire	présent		
BOUVIER Pascal	Adjoint	présent		
VERCIN Laëtitia	Adjointe	présente		
MONTET Michel	Adjoint	présent		
CHAPUIS Jeannine	Conseillère Municipale	présente		
DURAND Marie-Danièle	Conseillère Municipale	excusée	CHAPUIS Jeannine	
LEMAIRE Michel	Conseiller Municipal	présent		
ETAIX Sylviane	Conseillère Municipale	présente		
LEGER Graziella	Conseillère Municipale	présente		
MICHEL Olivier	Conseiller Municipal	présent		
CATELLIN-TELLIER Michel	Conseiller Municipal	présent		
MATHEX Eric	Conseiller Municipal	présent		
JOLY Jean-Sébastien	Conseiller Municipal	présent		
PAYOT Corinne	Conseillère Municipale	excusée	BOUVIER Pascal	
SADY Laurent	Conseiller Municipal	absent		
CORNU Christophe	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	excusée	Sylviane ETAIX	
BARBERO Sabrina	Conseillère Municipale	excusée	Laëtitia VERCIN	
LEGER Céline	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Céline LEGER est nommée secrétaire de séance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de séance du 13/10/2025.

Accusé réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

2 – Plan Local d’Urbanisme - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d’Urbanisme (PLU) – modalités de mise à disposition du public

VU le code de l’urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48 ;

VU le schéma de cohérence territoriale Arlysère approuvé le 9 mai 2012, modifié le 7 septembre 2018 et en cours de révision ;

VU le plan local d’urbanisme approuvé le 2 mars 2020 ;

Il est rappelé qu’une modification simplifiée n°1 du PLU est en cours. Elle porte sur la modification du règlement des points suivants :

- Aspect des toitures
 - o Modifier la pente des toitures des constructions principales
 - o Autorisation des toitures plates pour les constructions de faible emprise au sol (30 m²)
 - o Exiger une couleur similaire entre les extensions, les annexes et la construction principale
- Hauteur des constructions : évolution des modalités de calcul de la hauteur dans la zone AUa des Carrons

Il est expliqué que la procédure nécessite la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU pendant une durée d’un mois, conformément à l’article L.153-47 du code de l’urbanisme. Il propose les modalités suivantes :

- mise à disposition d’un dossier papier en mairie de la Bâthie
- mise en ligne du dossier sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Le public pourra faire ses observations sur le registre disponible en mairie ou par mail à l’adresse mairie@labathie.fr.

Après avoir entendu l’exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

1- décide de mettre à disposition du public pendant une durée d’un mois, du 17 novembre 2025 à 8h30 au 18 décembre 2025 à 12h, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de La Bâthie aux jours et horaires habituels d’ouverture, soit le lundi, mardi et jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h, à l’exception des jours fériés.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune <https://labathie.fr/>

Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie aux jours et horaires mentionnés ci-dessus ou par mail à l’adresse mairie@labathie.fr.

2- Le dossier comprend :

- la notice de la modification simplifiée,
- les avis de l’Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme,
- l’avis de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale et la décision de la personne publique responsable.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l’application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

3- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de La Bâthie.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

4- A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Le conseil municipal tirera le bilan de la mise à disposition du public et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

5- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de La Bâthie pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

Fait à la Bâthie le 04/11/2025

La secrétaire de séance
Céline LEGER



Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20251103-D02_CM_03_11_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2025

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux